



Informations communales

Mesures hivernales 2025/2026

Les propriétaires de véhicules à moteur qui disposent de places de stationnement sur terrain privé ou de garages voudront bien éviter de laisser leurs véhicules en stationnement sur la chaussée.

Pour faciliter les opérations de déneigement et éviter les accidents, il est rappelé aux automobilistes qu'il est interdit de stationner à proximité des carrefours, dans les virages, sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, sur les routes étroites, dans les impasses et dans les endroits sans visibilité.

Les stationnements inappropriés ralentissent le déneigement et peuvent entraver le passage des véhicules d'intervention hivernale et ainsi empêcher le déneigement de certains tronçons de rue.

Déblaiement de la neige

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit de déblayer la neige provenant des propriétés privées (accès, places, parcs) sur les routes, les trottoirs et les chemins.

Fermeture du bureau municipal

Pour cause de séance, le bureau municipal sera fermé le vendredi 14 novembre 2025.

Fuet, le 12 novembre 2025

Conseil municipal